

COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES
DU PAYS DE
SAINT-YRIEIX

DELIBERATION DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE n°2021-104

L'an deux mille vingt et un, le 30 septembre à 18 h

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de SAINT-YRIEIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Daniel BOISSERIE.

Date de convocation du Conseil Communautaire : 24 septembre 2021

Nombre de délégués :

- en exercice : 29
 présents : 24
 votants : 29

PRESENTS : M. Pierre VERGNOLLE, M. Patrick DARY, M. Philippe SUDRAT, M. Pierre MILLET LACOMBE, M. Pierre ROUX, M. François BOISSERIE, M. Jean-Claude FRACHET, Mme Laurette GUEIDAN, M. Francis DELORT, Mme Christiane BARRY, M. Jacques BLONDY, M. Patrice DELAGE, Mme Marie Madeleine LORIN, M. Ludovic TURPIN, Mme Annie ARNAUD, M. Alain BLONDY, Mme Valérie Isabelle BONIN, M. Francis CUBERTAFON, M. Jean-Claude DUPUY, M. Laurent GORYL, Mme Catherine L'OFFICIAL, Mme Monique PLAZZI et Mme Stéphanie TOESCA conseillers communautaires.

ABSENTS Excusés : M. Roland POURCHET, Mme Annick HUCHET, Mme Delphine PERRIER-GAY, Mme Céline BOYARD, Mme Pascale BRACHET et Mme Sandrine FUSADE.

OBJET :

Association Radio-Kaolin

Mise à disposition de
l'animateur radio

M. Roland POURCHET donne pouvoir à Francis DELORT
Mme Annick HUCHET est suppléée par Laurette GUEIDAN
Céline BOYARD donne pouvoir à Pierre ROUX
Delphine PERRIER-GAY donne pouvoir à Patrick DARY
Pascale BRACHET donne pouvoir à Daniel BOISSERIE
Sandrine FUSADE donne pouvoir à Valérie Isabelle BONIN

SECRETAIRE : Patrice DELAGE

Rapporteur : P. DARY

Considérant que Monsieur Jacques AGENEAU a été embauché, à temps complet, en qualité d'animateur permanent, le 1^{er} mars 1991 par la commune de Saint-Yrieix pour faire face aux difficultés financières de l'association Radio-Kaolin avec mise à disposition ;

Considérant qu'en 2015, suite à la modification des statuts, le poste de Monsieur Jacques AGENEAU a été transféré à la Communauté de Communes et qu'il a continué à être mis à disposition de l'association ;

Considérant que la convention de mise à disposition actuelle établie pour 1 an avec l'association Radio Kaolin prend fin le 31 décembre 2021 ;

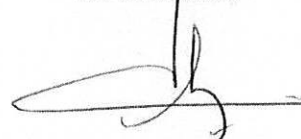
Considérant l'accord de M. Jacques AGENEAU quant à cette mise à disposition ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- **décide** de renouveler la convention de mise à disposition de Monsieur Jacques AGENEAU, jointe à la présente délibération, à l'association Radio Kaolin pour une durée d'un an soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 ;

- **autorise** Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition.

Au registre sont les signatures
Pour extrait certifiée conforme,
Le Président



D. BOISSERIE



Accusé de réception en préfecture
087-248700189-20210930-DC2021410231-DE
Date de télétransmission : 04/10/2021
Date de réception préfecture : 04/10/2021

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.